

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du vingt-trois février deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.  
**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD, Michel VALLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Mallory ALLIGIER, Erwin TAUBER.

**Absent(s) excusé(s)** : néant-

**Secrétaire de séance** : Stéphanie NICOLAS-TESTARD

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour : signature d'une convention « DéclaLoc » avec la communauté de communes. Les conseillers approuvent ce rajout à l'ordre du jour.

### **N°1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DCM210301-01)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente le document retraçant le débat d'orientation budgétaire, préparé suite aux travaux de la commission finances. Mr Estrangin explique que la tenue de ce « DOB » est facultative pour les communes de -3.500 habitants, mais que s'il a lieu, l'assemblée délibérante doit acter de sa tenue.

Monsieur Estrangin revient sur la gestion financière et comptable de l'année écoulée, et estime que l'année 2020 s'est convenablement terminée en terme de reports des excédents. Ces résultats étant toutefois à mettre en parallèle avec l'année 2020 très particulière en terme de gestion et d'ouverture des services publics.

Les résultats cumulés d'investissement sont de l'ordre de + 430.000€

Les résultats cumulés de fonctionnement sont de l'ordre de + 549.000€

Ces chiffres sont à prendre avec précaution, eu égard à la capacité d'autofinancement brute de la commune, qui s'est plutôt dégradée, suite à la reprise, entre autre, de l'emprunt de la Zac de la Tourache dans le budget principal.

Pour la bonne information de tous, Mr Estrangin explique que la commune doit prendre en charge chaque année, et ce jusqu'en 2033, environ 100.000€ pour couvrir les frais d'emprunts liés à la Zac.

L'emprunt souscrit auprès du crédit foncier correspondant à 1 400 000€ de capital à rembourser, et 700.000€ d'intérêts à couvrir, soit une somme totale de 2 100 000€ à charge pour la commune.

Le travail de rationalisation et de réduction des coûts en section de fonctionnement du budget doit pouvoir être poursuivi, et il s'agira que la commission finances œuvre en ce sens. Pour autant des prévisions de travaux en investissement sont tout à fait envisageables, notamment si la commune obtient une bonne couverture en terme de subventions.

Des documents de présentation sont projetés et commentés. Ils sont annexés au présent procès-verbal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **DONNE ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2021 ainsi présenté.

## **N°2 VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT et MISE À ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT (DCM210301-02)**

*Vu l'article L. 2224-10 du CGCT,*

*Vu l'article L.123-2 du code de l'environnement,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du CGCT,*

*Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu les délibérations du 15 janvier 2018, du 18 février 2019 et du 25 mai 2020 concernant le lancement de l'étude du schéma directeur de l'assainissement qui prévoit également la réalisation de la carte de zonage et la notice technique s'y réfèrent,*

*Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose,*

*Considérant que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les caractéristiques pédologiques du sol, hydrologiques, hydrogéologiques, topographiques et le mode de répartition de l'habitat,*

*Considérant que l'étude avait pour objet de mettre à jour les secteurs d'assainissement collectif ou d'assainissement autonome, définis en 2007,*

*Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à l'enquête publique,*

*Considérant que le projet de zonage d'assainissement, après validation par le conseil municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, en application de l'article R.123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive.*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose.

Un schéma directeur d'assainissement définit, délimite et régleme les types d'assainissement, comporte un diagnostic, et aboutit à un programme technique de travaux. Le schéma directeur pour la commune, inclut la Step (station d'épuration) d'Allex-Grâne, et le réseau d'assainissement collectif de la commune de Grâne. Cette étude comporte aussi la réalisation du Schéma Général de l'Assainissement, composée d'un zonage (carte), et d'une notice.

Le cabinet d'études IRH a rendu son rapport et a exposé son projet de zonage d'assainissement, lequel est présenté ce jour en conseil. Les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement après réalisation d'une enquête publique. Considérant dans ces conditions qu'il convient d'arrêter le zonage d'assainissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ainsi élaboré.

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage de l'assainissement de la commune de Grâne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ainsi élaboré, simultanément à celle devant se tenir pour la révision du PLU et Plan Délimité des Abords des monuments historiques (organisée par la communauté de communes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier. La présente délibération devra être affichée en mairie pendant un mois.

## **N° 03 CONVENTION « DECLALOC » CCVD**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice BRETON-GENTE, Adjointe au Maire qui expose. La CCVD a pris la compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour, depuis le 1er janvier 2017 suite à la loi NOTre. Cette compétence est exercée par l'office de tourisme intercommunal du Val de Drôme et la taxe de séjour lui est entièrement reversée pour son fonctionnement.

Afin d'optimiser la collecte de cette taxe, la CCVD propose de mettre gracieusement à la disposition des communes l'outil DECLALOC'.

Ce service permet :

- Aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.
- Aux collectivités l'ayant mis en place de fournir un numéro d'enregistrement à 13 chiffres permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de sa commune. Cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date effective de signature.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la proposition de mise à disposition gratuite du service DECLALOC' avec la CCVD.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC' avec la CCVD

## **N° 04 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal le 22 mars 2021

SEANCE LEVÉE à 20h40